



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2017-10

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-10-17-010 - ARRÊTÉ CONJOINT N°2017- 324 Constituant la liste des organisations autorisées à désigner des représentants des troisièmes collèges des formations spécialisées relatives aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Val-de-Marne (2 pages) Page 3
- IDF-2017-10-16-015 - Arrêté n° 17-1428 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile de France VI" (3 pages) Page 6
- IDF-2017-10-13-022 - ARRETE N° 2017 - 327 portant autorisation d'extension de 20 places à l'IEM Centre Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris 15ème géré par la Fondation Saint Jean de Dieu (3 pages) Page 10
- IDF-2017-10-17-009 - Décision n° 17-1427 autorisant l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit du Groupe Hospitalier le Raincy Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc 93 Montfermeil. (2 pages) Page 14

SNCF Réseau

- IDF-2017-09-12-009 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur les communes de FLOIRAC et BORDEAUX (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-17-010

ARRÊTÉ CONJOINT N°2017- 324

Constituant la liste des organisations autorisées à désigner des représentants des troisièmes collèges des formations spécialisées relatives aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Val-de-Marne

ARRÊTÉ CONJOINT N°2017- 324

Constituant la liste des organisations autorisées à désigner des représentants des troisièmes collèges des formations spécialisées relatives aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Val-de-Marne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.149-3, L.149-2 et D.149-1 à D.149-13 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, et notamment l'article D.149-3 et D.149-4 ; (CDCA)

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2017/370 du 26 juin 2017 désignant Madame Brigitte Jeanvoine vice-présidente du Conseil départemental chargée des solidarités en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à le représenter au CDCA ;

Considérant que le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est une instance consultative sur les politiques intéressant les personnes âgées et les personnes handicapées créée par l'article 81 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est une instance consultative et qu'elle se substitue aux deux instances existantes :

- ✓ Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- ✓ Le Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)

Considérant qu'en application des articles D.149-3 et D.149-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental sont tenus d'arrêter deux listes d'organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux autorisées à désigner des représentants pour siéger au sein du troisième collège de la formation spécialisée relative aux personnes âgées ainsi qu'au sein du troisième collège de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées ;

Sur proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Directrice générale des services du Département.

ARRÊTENT :

Article 1 :

La liste des organisations autorisée à désigner quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour siéger au sein du troisième collège de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est fixée comme suit :

Organisations titulaires	Organisations suppléantes
ARPAVIE	URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)
FHF (Fédération hospitalière de France)	Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA)
SYNERPA (Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées)	FEDESAP (Fédération Française des services à la Personne et de Proximité)
GCSM (Groupement de coopération sociale et médico-sociale Bien vieillir)	UNA (Union nationale de l'aide des soins et des services aux domiciles)

Article 2 :

La liste des organisations autorisée à désigner quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour siéger au sein du troisième collège de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est fixée comme suit :

Organisations Titulaires	Organisations suppléantes
APOGEI (Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour Personnes Handicapées Mentales)	NEXEM (Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale)
ILVM (Institut le Val-mandé)	Fondation Vallée
URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)	URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)
FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide la personne privés non lucratifs)	FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide la personne privés non lucratifs)

Article 3 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,

le Délégué départemental du Val de Marne

Signé

Eric VECHARD

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-16-015

Arrêté n° 17-1428 portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes "Ile de France VI"

ARRÊTÉ N° 17-1428
portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VI»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les candidatures du Professeur Marie-Caroline MEYOHAS et de Madame Martyna TOMCSYK

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés :

- au titre du deuxième collège, personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions éthiques :
Professeur Marie-Caroline MEYOHAS et Madame Martyna TOMCSYK

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France VI » - (Hôpital Pitié Salpêtrière)

47, Boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS

Tél : 01.42.16.16.83 – Fax : 01.42.16.27.15 – Mail : cppidf6.salpetriere@yahoo.fr

Présidente : Professeur Nathalie BRION

Vice-président : Monsieur Christophe DEMONFAUCON

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Dr Nathalie BRION	Thérapeute
Dr Michèle MEUNIER-ROTIVAL	Génétique
Sophie TEZENAS DU MONTCEL	Biostatisticien
Dr Laurent CAPELLE	Neurochirurgie

Suppléants :

Dr Gilles HUBERFELD	Neurologie
Dr Benoît ROUSSEAU	Oncologue
Sabine PLANCOULAINE	Biostatistique
Dr Pascale SCHULLER	Pneumologue

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Thang N°GUYEN

Suppléant :

Dr Dominique VARIN

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Marie-Hélène FIEVET

Suppléant :

Monsieur Kevin BIHAN

Infirmier(e)

Titulaire :

Florence RABILLON

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Professeur Marie-Caroline MEYOHAS

Suppléant :

Martyna TOMCSYK

Psychologue

Titulaire :

Marie-Cécile MASURE

Suppléante :

Nathalie JOUNIAUX-DELBEZ

Travailleur social

Titulaire :

Marie GICQUEL-BENADE

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Anne-Laure MORIN
Clarisse GOUDIN

Suppléantes :

Jacqueline DUNO

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LE FRANC	UNAF
Christophe DEMONFAUCON	AFTOC

Suppléants :

Christiane LOOTENS	UNAFAM
Micheline DENANCE	UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-13-022

ARRETE N° 2017 - 327

portant autorisation d'extension de 20 places à l'IEM

Centre Saint Jean de Dieu

sis 223 rue Lecourbe à Paris 15ème géré par la Fondation

Saint Jean de Dieu

ARRETE N° 2017 - 327
portant autorisation d'extension de 20 places à l'IEM Centre Saint Jean de Dieu
sis 223 rue Lecourbe à Paris 15ème géré par la Fondation Saint Jean de Dieu

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 91-1639 du 30 décembre 1991 portant création de l'Institut d'Éducation Motrice ;
- VU** l'arrêté n°2016-458 en date du 14/12/2016 portant autorisation de transformation de 4 places d'internat handicap moteur en 4 places d'internat de polyhandicap de l'IEM Saint Jean de Dieu à la Fondation Saint Jean de Dieu ;
- VU** la demande de la Fondation Saint Jean de Dieu visant à la création d'une Maison d'Accueil Temporaire de 20 places par extension de l'IEM Saint Jean de Dieu ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 534 062 euros au titre d'un redéploiement de crédits dégagé en 2015 et 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de 20 places soit 15 places d'internat et 5 places de semi-internat en accueil temporaire séquentiel de l'IEM Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe Paris 15ème destiné à des enfants et adolescents handicapés moteurs et polyhandicapés âgés de 2 à 20 ans est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu dont le siège social est situé est 173 rue de la Croix Nivert Paris 15^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IEM Saint Jean de Dieu de 115 places est ainsi répartie :

Semi-internat :

- 60 places pour handicap moteur (fonctionnement sur 210 jours)
- 5 places d'accueil temporaire séquentiel (fonctionnement sur 127 jours) pour handicap moteur et polyhandicap.

Internat :

- 31 places pour handicap moteur
- 4 places pour polyhandicap (fonctionnement sur 210 jours)
- 15 places d'accueil temporaire séquentiel (fonctionnement sur 127 jours) pour handicap moteur et polyhandicap.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 070 004 9
Code catégorie : 192

Section handicap moteur :

Code discipline : 901 - 658
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
Code clientèle : 420 ;
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

Section polyhandicap :

Code discipline : 901- 658

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13

Code clientèle : 500

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente extension est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles pour les places nouvellement créées.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-17-009

Décision n° 17-1427 autorisant l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit du Groupe Hospitalier
le Raincy Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc 93 Montfermeil.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1427

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement du Groupe Hospitalier Le Raincy Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc 93 Montfermeil, d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant en date du 8 juin 2017 ;
- VU les avis de l'Agence de la biomédecine en date du 6 septembre et du 10 octobre 2017;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;
- CONSIDERANT qu'un projet institutionnel permettant l'amélioration du niveau de prélèvement a été mis en place et qu'il permettra d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de greffes ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit du Groupe Hospitalier le Raincy Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc 93 Montfermeil.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 20 janvier 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 octobre 2017

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

SNCF Réseau

IDF-2017-09-12-009

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis sur les communes de FLOIRAC et
BORDEAUX**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales au sein de SNCF RESEAU.

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Vu la réponse tacite du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Vu l'autorisation du Ministre des Transports en date du 6 septembre 2017

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Le terrain - partiellement bâti - sis à Bordeaux et Floirac tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
FLOIRAC (33167)	AB	6	867
FLOIRAC (33167)	AB	56	4
FLOIRAC (33167)	AB	107	1057
FLOIRAC (33167)	AB	109	43
FLOIRAC (33167)	AB	110	9
FLOIRAC (33167)	AB	118	4180
FLOIRAC (33167)	AB	202	1708
FLOIRAC (33167)	AB	204	11518
FLOIRAC (33167)	AB	229	37
FLOIRAC (33167)	AB	237	28
FLOIRAC (33167)	AB	238	41
FLOIRAC (33167)	AC	381p	8263
FLOIRAC (33167)	AD	118	5912
FLOIRAC (33167)	AT	18	3228
FLOIRAC (33167)	AT	39	5337
FLOIRAC (33167)	AW	25	2050
FLOIRAC (33167)	AW	30	3125
FLOIRAC (33167)	AY	207	2745
FLOIRAC (33167)	AY	568	7332
FLOIRAC (33167)	AZ	317	10386
BORDEAUX (33063)	BP	134	4233
		TOTAL	72 103 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Gironde** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Bordeaux
Le 12/09/17

Alain AUTRUFFE

